



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

---

# RECUEIL SPECIAL

n° 2006-02 du 10 janvier 2006

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

-----

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

[www.correze.pref.souv.fr](http://www.correze.pref.souv.fr)

Directeur de la publication : Denis Olgnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

## Préfecture de la Corrèze

---

### Délégations de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze

--

#### En matière réglementaire

2006-01-0031 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Lacoste, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze.

2006-01-0032 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze.

2006-01-0033 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Rault, directeur de l'aviation civile sud.

2006-01-0034 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

2006-01-0035 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

2006-01-0036 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boulet, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, assurant l'intérim de la direction de la Corrèze.

2006-01-0037 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.

2006-01-0038 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

2006-01-0039 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Codaccioni, directeur départemental de la sécurité publique.

2006-01-0040 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Codaccioni, directeur départemental de la sécurité publique – modificatif du 10 janvier 2006.

2006-01-0040 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Codaccioni, directeur départemental de la sécurité publique – modificatif du 10 janvier 2006.

2006-01-0041 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Bastok, directrice départementale des services vétérinaires.

2006-01-0042 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2006-01-0043 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Clément, directeur régional de l'environnement.

2006-01-0044 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

2006-01-0045 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Sudret, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux de la Corrèze.

2006-01-0046 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Chastré, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

2006-01-0047 – Délégation de pouvoir en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vermeulen, directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin.

En matière d'ordonnancement secondaire

2006-01-0048 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Poncet, architecte des bâtiments de France.

2006-01-0049 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

2006-01-0050 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

2006-01-0051 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.

2006-01-0052 – Délégation de signature en matière de marchés publics accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.

2006-01-0053 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

2006-01-0054 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Bastok, directrice départementale des services vétérinaires.

2006-01-0055 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2006-01-0056 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Sudret, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux de la Corrèze.

2006-01-0057 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Duthy, inspecteur d'académie.

2006-01-0058 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Codaccioni et Ingouf, respectivement directeur départemental de la sécurité publique et directeur départemental des renseignements généraux.

2006-01-0059 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Pendarias et Rivière, respectivement directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon et directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest et MM. Roux et Vendé, respectivement directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et directeur départemental de l'équipement.

2006-01-0060 – Délégation de signature en matière de contrôle de légalité accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Duthy, inspecteur d'académie.

## En matière réglementaire

**2006-01-0031 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Lacoste, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à M. Philippe Lacoste, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après :

### I – PROCEDURES D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

a) Livre III, titre III, chapitres 1 et 2 (partie législative) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, articles L 320 à 334 :

- octroi des prêts individuels aux anciens combattants et victimes de guerre ;
- octroi des secours et subventions diverses ;
- octroi de subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés ;
- délivrance des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles.

b) Les notifications de décisions relatives au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du nord.

### II – STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Pupilles de la Nation : patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service, attribution des prêts aux pupilles.

### III – DISTINCTIONS HONORIFIQUES

(Circulaire de M. le préfet, directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre n° 25-743 en date du 10 août 1982 et arrêté ministériel du 13 juillet 1982) ;

- Décisions d'attribution de diplômes d'honneur des porte-drapeaux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

- titres et cartes de toute nature délivrés au nom du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ;
- attestations relatives aux différents titres et cartes précités et pièces utiles à la constitution des dossiers.

### IV – ORDONNANCEMENT

- Signature de tous actes administratifs, titres et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'établissement des titres de recettes (article D 472 du code précité, alinéa 3) ;

- signature de tous actes administratifs et liquidation et ordonnancement des dépenses de la commission départementale de l'information historique pour la Paix.

V – GESTION DU PERSONNEL

Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés de congés de maladie du personnel placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

**Art. 2.** - En cas d'empêchement de M. Philippe Lacoste, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par Mlle Evelyne Bourdet, chef du bureau du cabinet du préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0032 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Samuel Gibiat, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ; documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

**Art. 2.** - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Art. 3.** - En cas d'absence de M. Samuel Gibiat la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Mme Danièle Moulin, chargée d'études documentaires principale.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0033 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Rault, directeur de l'aviation civile sud.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, en vue :

1 - de la délivrance des dérogations de survol du département de la Corrèze liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - de procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département de la Corrèze ;

3 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

4 - de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

5 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

6 - de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

7 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres d'accès sur les aérodromes ;

8 - de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Rault, délégation de signature est donnée :

- pour l'application de l'alinéa 1.1 de l'article 1 ci dessus à :

- M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation ;

- M. Gérard Venaille, délégué de la région Limousin ;
  - M. Christian Marty, chef de la division aviation générale et contrôle technique ;
  - M. Patrick Piveron, délégué à l'aviation générale pour le département,
- pour l'application de l'alinéa 1.2 de l'article 1 ci dessus à :
- M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation ;
  - M. Gérard Venaille, délégué de la région Limousin ;
  - M. Christian Marty, chef de la division aviation générale et contrôle technique,
- pour l'application des alinéas 1.3 et 1.4 de l'article 1 ci dessus à :
- M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation,
- pour l'application de l'alinéa 1.7 de l'article 1 ci-dessus à :
- M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation ;
  - Mme Elisabeth Bousquie, chef de la division environnement sûreté ;
  - M. Gérard Venaille, délégué de la région Limousin.
- pour l'application de l'alinéa 1.8 de l'article 1 ci-dessus à :
- Mme Valérie Cariou-Pilate, chef du département administration.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0034 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - A compter de ce jour et pour ce qui concerne les affaires autres que celles afférentes à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat, avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 €,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 €,

à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche,

- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze,  
En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,  
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés.

#### AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales,  
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €,  
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat territorial d'exploitation et mesures générales liées à la mise en œuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation,  
- arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats type,  
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en œuvre du fonds de financement des contrats d'agriculture durable,  
- conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales).

#### AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier,  
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières,  
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire,  
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires,  
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Philippe Laycuras, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis Roux et M. Philippe Laycuras, la délégation sera exercée :

- par M. Jean-Yves Serre, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,  
- par M. François-Xavier Céréza, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,  
- par M. Michel Courteix, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles

**Art. 3.** - Sur proposition de l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, délégation est donnée également à :

- Mme Joëlle Rouillon, inspectrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

#### APPRENTISSAGE AGRICOLE

- décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.117-5 et L.117-18 du code du travail).

#### CONFLITS DU TRAVAIL

- engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L.523-6 du code du travail).

#### CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES



- mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail).

PROTECTION SOCIALE

- mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L.722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986),

- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural).

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Rouillon, la délégation de signature sera exercée par M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0035 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gérard Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale;
- admission en établissement d'hébergement et de réadaptation.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avants-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;
- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- dans le secteur social et médico-social :
  - réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
  - réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - contrôle de légalité des Etablissements Publics Autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- agrément des installations radiologiques à usage médical ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;

- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;

- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;

- délivrance des cartes d'invalidité et des cartes européennes de stationnement pour les enfants et les adultes handicapés ;

- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;

- ampliements des arrêtés d'hospitalisation d'office ;

- ampliements des arrêtés de réquisitions des médecins.

#### V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1 et L 2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;

- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;

- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable. (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;

- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gérard Recugnat et de Mme Marie-Paule Lafont, la délégation sera exercée par M. Eric Morival, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, M. Bernard Marty et/ou M. Patrick Vandebussche, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives et visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, et Mme le Dr Isabelle Plas, médecin contractuel, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé ;

- Mme le Dr Catherine Volard, médecin coordonnateur CO.T.O.RE.P./C.D.E.S. en ce qui concerne la délivrance des cartes d'invalidité et des cartes européennes de stationnement aux enfants et adultes handicapés, Mme le Dr Mariette Leyrat pour les notifications des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales ;

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert et Mme Claire Thomas, ingénieurs d'étude sanitaire, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "Santé-Environnement" ;

- M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

- Mme Martine Mahoudeau, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Mme Hélène Roy-Marcou et M. Olivier Serre, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- M. Patrick Vandebussche, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et Mme Annie Pascarel, conseillère technique, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0036 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boulet, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, assurant l'intérim de la direction de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Roland Boulet, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, assurant l'intérim de la direction de la Corrèze, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions et actes, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 - ACTES D'ADMINISTRATION concernant les prélèvements, analyses et expertises d'échantillons et résultant du code de la consommation :

- réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (art. R 215-11, R 215-12 et R 215-14 du code de la consommation) ;

- mesures concernant les échantillons présumés non fraudés (art. R 215-20 et R 215-21 du code de la consommation) ;

- transmission aux parquets des dossiers constitués (art. R 215-16, R 215-22 et R 215-23 du code de la consommation).

2 - ACTES D'ADMINISTRATION, concernant l'hygiène et la salubrité, et résultant :

- de l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et de l'article 18 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine (avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait) ;

- de l'article 7 du décret n° 53.979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers (commercialisation du lait) ;

- de l'article 4 du décret n° 55.241 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires, de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes (destruction ou dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu) ;

- de l'article 1er du décret n° 62.1117 du 22 septembre 1962 pris pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les vins et modifiant l'article 3 du décret du 19 août 1921 ;

- de l'article 7.II, du décret n° 72.309 du 21 avril 1972 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueur (déclassement de V.Q.P.R.D.).

3 – ACTES D'ADMINISTRATION concernant l'hygiène et la salubrité et résultant de l'enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :

- de l'article 10 du décret n° 49.438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées ;

- des articles 5 et 11 du décret n° 55.771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine ;

- de l'article 5 du décret n° 64.949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés ;

- de l'article 3 du décret n° 70.559 du 23 juin 1970 relatif à l'immatriculation et à la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- de l'article 5 du décret n° 91-409 du 26 avril 1991 fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine à l'exception de ceux mentionnés aux articles 258, 259 et 262 du code rural, des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales naturelles ;

- de l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière ;

- de l'arrêté ministériel du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries ;

- de l'arrêté ministériel du 26 mars 1956 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé.

4 – ACTES D'ADMINISTRATION en matière économique :

- les enquêtes particulières ou occasionnelles prescrites par le ministre, permettant de surveiller l'évolution de la situation économique des départements et de certaines branches de l'activité économique, les tâches relatives aux prix et à leur fixation."

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland Boulet, cette délégation sera exercée par M. Pierre Delmas, chef de service départemental adjoint au directeur de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland Boulet et de M. Pierre Delmas, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vayrette, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (assurant l'intérim du directeur).

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0037 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux matières et actes ci-après énumérés :

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et agents non-titulaires de l'Etat affectés dans son service et énumérés ci-après :

- octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés annuels, des congés de maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air normalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et des dispositions du décret 86.351 du 6 mars 1986,

- mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, et D en application des articles 51 et 52 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986,

- octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C, et D des congés pour naissance ou adoption d'un enfant, en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946, du décret n° 68.192 du 23 février 1968, des articles 34.5<sup>e</sup> et 54 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986,

- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B, C, et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (paragraphe II- 2°) de ladite instruction,

- octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des autorisations d'absence et des décharges d'activité de service pour l'exercice des droits syndicaux en application des décrets n° 82.447 du 28 mai 1982 et n° 84.954 du 25 octobre 1984,

- affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986 :

- les fonctionnaires suivants de la catégorie A :
  - . attachés administratifs ou assimilés
  - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- tous les fonctionnaires des catégories B, C et D.

- définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 et de l'arrêté du 7 décembre 2001 portant respectivement déconcentration des décisions et délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

- décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels des catégories A, B, C et D après communication du dossier aux intéressés (art. 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984),

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires et stagiaires des catégories A, B, C, D, et agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982, du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984 et du décret n° 86.83 du 17 juillet 1986 modifié,

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires des catégories A, B, C, D du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifié,

- octroi et renouvellement aux agents non titulaires des catégories A, B, C, D des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales (art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié),

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires stagiaires des catégories A, B, C, D des congés sans traitement et du congé postnatal (art. 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949) et des congés de longue maladie et de longue durée,

- décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires des catégories A, B, C, D et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu à la direction départementale de l'équipement de la Corrèze dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

Les dispositions énumérées aux 5 alinéas précédents ne sont pas applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps techniques des bâtiments de France, aux personnels non titulaires régis par la circulaire n° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée (contractuels d'études d'urbanisme),

- gestion des contrôleurs des T.P.E. en ce qui concerne les mutations, avancements d'échelons, notations et congés et des contrôleurs principaux et divisionnaires pour les mêmes domaines sauf les mutations,

- gestion des personnels des catégories C et D administratifs et techniques en ce qui concerne :

- 1) la nomination ;
- 2) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et les majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 3) l'avancement ;
- 4) les mutations ;
- 5) les sanctions disciplinaires ;
- 6) le détachement et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêt ministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- 7) la mise en disponibilité, sauf celle nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- 8) le placement des fonctionnaires en position d'accomplissement du service national ;
- 9) la réintégration ;
- 10) la cessation progressive d'activité ;
- 11) l'octroi des congés ;
- 12) l'octroi d'autorisations d'absence, de travail à temps partiel, de travail à mi-temps thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

- recrutement et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation,

- recrutement et gestion des vacataires et stagiaires,

- gestion des agents non titulaires A, B et C de l'Etat régis par les règlements locaux pris en application des directives générales du 02 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ou par le règlement du 14 mai 1973 (CETE) et cela en application du décret 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,

- liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A 31 du 19 août 1947),

- concession de logements de fonction (arrêté du 13 mars 1957),

- nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale et tous les actes de gestion pour les personnels appartenant aux corps suivants :

- . agents administratifs des services déconcentrés,
- . adjoints administratifs des services déconcentrés,
- . dessinateurs des services déconcentrés,

à l'exception des actes suivants :

- . établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération,
- . établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux emplois des corps supérieurs,
- . détachement lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou de plusieurs ministres ou un arrêté interministériel,
- . mise en position hors cadres,
- . mise à disposition.

#### 1-2 - Responsabilité civile

- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers,
- règlements amiables des dommages causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation,
- règlements amiables des dommages causés au domaine public de l'Etat par des particuliers, dans les limites permises par les textes en vigueur,
- contravention de grande voirie,
- décisions relatives aux réclamations des particuliers dont la demande excède 7622, 45 € ou relatives à des dommages corporels.

#### 1-3 - Transports routiers

- réglementation des transports publics routiers de personnes (décret n° 85.291 du 16 août 1985),
- inscription au registre des transports publics de personnes (art. 5),
- autorisations pour l'exécution de services occasionnels de transport public de personnes (art. 33),
- autorisations exceptionnelles pour l'exécution de services occasionnels de transport public de personnes (art. 38).

#### 1.4 - Marchés (code des marchés publics)

- formalités préalables à la passation des marchés sur les chapitres pour lesquels le directeur départemental de l'équipement n'exerce pas la fonction d'ordonnateur secondaire délégué, ou pour lesquels il assure la maîtrise d'œuvre, mais n'établit pas les pièces comptables.

### 2 - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

#### 2.1 - Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat :

##### 2.1.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de voirie

- a) Permission de voirie
- b) Permis de stationnement (sauf en agglomération)
- c) Formulation de l'avis conforme du représentant de l'Etat en qualité de gestionnaire de la voie, pour la délivrance des permis de stationnement (en agglomération)
- d) Accord d'occupation
- e) Convention d'occupation
- f) Arrêté individuel d'alignement

2.1.2 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des R.N. par des voies ferrées industrielles

##### 2.1.3 - Approbation d'opérations domaniales :



- a) Documents d'arpentage
- b) Décision d'acquisition, sans DUP, si le montant est inférieur à 15244,9 €
- c) Actes d'acquisition

2.1.4 - Classement, déclassement ou aliénation du domaine routier :

- a) Décision et remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
- b) Etablissement des procès-verbaux de remise d'ouvrage
- c) Reconnaissance des limites des R.N.
- d) Actes de cession

2.1.5 - Travaux routiers :

- a) Approbation des projets
- b) Convention de travaux ou d'occupation à passer avec une collectivité locale, un service ou un tiers
- c) Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.

2.1.6 – Contentieux :

- poursuite des infractions au domaine public de l'Etat ainsi qu'à sa conservation (code de la voirie routière - art. L 116.1 et suivants et R 116.1 et suivants).

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20

- autorisations temporaires et permanentes d'utiliser des matériels de travaux publics et de circuler à pied sur l'autoroute A.20,

- autorisations individuelles de transports exceptionnels,

- avis sur demande de transport exceptionnel,

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974 modifiés),

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou d'accident de circulation,

- réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel,

- réglementation de la circulation sur les ponts,

- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation,

- interdiction temporaire ou réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales,

- autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

3 - COURS D'EAU

3.1 - Domaine public fluvial

- actes d'administration du domaine public fluvial,

- autorisation d'occupation temporaire,

- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),

- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.

### 3.2 - Contentieux

- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.

## 4 - EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- établissement des certificats de liquidation d'acompte des subventions d'équipement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

## 5 - CONSTRUCTION

### 5.1 - Logement

- pour les prêts locatifs aidés (prêts, agréments, subventions) au secteur HLM et au secteur privé, toutes décisions de gestion à l'exception de la décision d'octroi initial,

- pour les PALULOS du secteur HLM et des communes, toutes décisions de gestion à l'exception de la décision d'octroi initial,

- décisions concernant la SDAPL et la CDAAD (titre V - aide personnalisée au logement - chapitre 1 - dispositions générales - art. L 351.1 à L 353.20 et R 351.1 à R 351.66 du code de la construction et de l'habitat),

- conventions à signer entre l'Etat et les bailleurs en application de la loi 77.1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement et des textes intervenus pour son application

6 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME dans les communes où un P.L.U. n'a pas été approuvé, ou dans les communes à P.L.U. approuvé lorsque la décision est prise au nom de l'Etat.

### 6.1 - Règles d'urbanisme

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été prescrit :

- envoi du dossier portant à la connaissance du maire les prescriptions nationales ou particulières et les servitudes d'utilité publique applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général au sens de l'article L 121.9 (art. R 121.3 du code de l'urbanisme).

### 6.2 - Lotissements (art. R 315.40)

- approbation des projets de lotissements, à l'exception des lotissements pour lesquels les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement ne sont pas identiques,

- délivrance des certificats prévus par l'article R.315-36 du code de l'urbanisme constatant l'exécution des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement ou mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux,

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et la faculté qui lui est ouverte au cas où la notification ne serait pas intervenue à cette date, de saisir l'autorité compétente en application de l'article R 315-21(art. R 315.15),

- demande de pièces complémentaires (art. R 315.16),

- modification de la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 315.20),

- décisions modifiant tout ou partie des documents lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou, les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de la dite superficie le demandeur ou l'acceptant (art. L 315.3),

- décisions de refus de modification de tout ou partie des documents lorsque les conditions édictées par l'article L 315.3 ne sont pas respectées.

#### 6.3 – Lotissements défectueux (art. R 317.1 et suivants)

- lotissements défectueux. Approbation de procès-verbaux d'adjudication et de marchés. Fixation des clauses et conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.

#### 6.4 – Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol pour les cas visés aux articles L421.2.1, L. 421.2.2., R 421.36

- lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire,

- demande de pièces complémentaires,

- modification de la date limite fixée pour la décision,

- émission de l'avis du représentant de l'Etat prévu à l'article L 421.2.2.

#### 6.5 – Décisions en matière de permis de construire et de déclaration de travaux (ou clôture)

Cet article ne s'applique pas lorsque le maire et le directeur départemental de l'Équipement ont émis des avis divergents.

- pour les constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale,

- pour les constructions à usage industriel ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés au total,

- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues à l'article R 421.47,

- lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L 421.3 ou l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du présent code à une collectivité publique autre que la commune intéressée,

- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire,

- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer,

- dans le cas prévu au 1° de l'article R 490.3 et à l'article R 490.4,

- pour les constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aéroport approuvé par arrêté du préfet (décret n° 87.340 du 21 mai 1987 art. 3),

- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation,

- dans le cas prévu par les articles R. 421-38-2 à R. 421-38-4 du code de l'urbanisme.

#### 6.6 - Infractions

- poursuite des infractions - Exercice des attributions qui sont définies aux articles L 480.2 , L 480.5, L 480.6 (alinéa 3) et L 480.9 (alinéas 1<sup>er</sup> et 2) du code de l'urbanisme,

- poursuite des infractions - Exercice des attributions qui sont définies à l'article L 316.4 (alinéas 2 et 3) du code de l'urbanisme,

- mise en œuvre des dispositions de l'article L 480.8 du code de l'urbanisme (recouvrement des astreintes).

#### 6.7 - Certificats d'urbanisme

- délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.

#### 6.8 - Droit de préemption

- zones d'aménagement différé. Attestations établissant que le bien est situé ou non à l'intérieur d'une Z.A.D. (art. R 212.5).

#### 6.9 - Permis de démolir (idem autorisation de coupes et abattages d'arbres)

- demande de pièces complémentaires (art. R 430.8),

- délivrance des permis de démolir sauf dans le cas où le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents (art. R 430.15.4).

#### 6.10 - Certificat de conformité

- délivrance des certificats de conformité (art. R 460.4.2).

#### 6.11 - Autorisations d'installations et travaux divers

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 442.4.4),

- demande de pièces complémentaires (art. R 442.4.5),

- délivrance de l'autorisation (sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire) dans les cas prévus à l'article R 442.6.4 alinéas 2-3 et 5.

#### 6.12 - Camping

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 443.7.2 et R 421.12),

- demande de pièces complémentaires (art. R 443.7.2 et R 421.13),

- arrêté d'autorisation d'aménagement d'un terrain de camping, à l'exception des campings pour lesquels les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement ne sont pas identiques (art. R 443-7-5),

- délivrance du certificat d'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.

#### 6.13 - Déclarations de travaux ou de clôture

- lettre indiquant au déclarant que le délai à partir duquel il pourra entreprendre les travaux, si aucune prescription n'est exigée ou aucune opposition émise, est porté à 2 mois compte-tenu de la nécessité de consulter certains services, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme,

- lettre déclarant le dossier incomplet et demandant des pièces complémentaires (art. R 422.5 du code de l'urbanisme),

6.14 - Stationnement des caravanes sauf lorsque le maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire.

- lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics (art. L 421.2.1. - 4<sup>ème</sup> alinéa)

6.15 - Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public

- arrêté de dérogation

6.16 - Redevance d'archéologie préventive (art. L 332-6-4° du code de l'urbanisme)

- titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

## 7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

- autorisations de circulation de courant prévues à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, en ce qui concerne les distributions publiques,

- injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

## 8 - EQUIPEMENT DES PASSAGES A NIVEAU

- actes de procédure liés à l'enquête de commodo et incommodo,

- instruction des dossiers liés à l'équipement des passages à niveau,

- délivrance de l'autorisation (sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire) dans les cas prévus à l'article R 442-6-4 alinéas 2-3-4 et 5,

- délivrance de l'autorisation (sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire) dans les cas prévus à l'article R 442-6-4 alinéas 2-3-4 et 5,

- décisions concernant la modification ou la mise en place d'équipements nouveaux.

## 9 – INGENIERIE PUBLIQUE

Ce domaine fait l'objet d'un arrêt spécifique donnant délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'Equipement.

## 10 - REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

En application de la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et de ses textes d'application, repris dans le code de l'environnement - articles L.581.1 à L.581.45

10.1 - Instruction des déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité

- transmission de l'avis à la mairie du lieu d'implantation

10.2 - Mesures de police administrative :

- lettre d'avertissement préalable,
- arrêté de mise en demeure,
- lettre de transmission au procureur,
- lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction,

10.3 - Mesures de sanctions administratives :

- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative,
- arrêté infligeant l'amende administrative

11 - Education et sécurité routière

Signature des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.

**Art. 2.** - En cas d'empêchement de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Hervé Le Pors, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, adjoint au directeur départemental de l'Équipement.

**Art. 3.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale, où, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du S.A.H.E. ou à tout autre intérimaire désigné, pour ce qui concerne les actes de gestion du personnel suivants :

1 - ADMINISTRATION GENERALE -

1.1 - Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et agents non-titulaires de l'Etat affectés dans son service et énumérés ci-après :

- octroi aux fonctionnaires de catégorie A des congés annuels et des congés de maladie, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du conseil médical supérieur,

- octroi aux fonctionnaires des catégories B, C et D des congés annuels, des congés de maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air normalement constitués, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs en application de l'article 34 de la loi 84.16 du 11 janvier 1984 et des dispositions du décret 86.351 du 6 mars 1986,

- mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories B, C, et D en application des articles 51 et 52 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986,

- octroi aux fonctionnaires des catégories B, C, et D des congés pour naissance ou adoption d'un enfant, en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946, du décret n° 68.192 du 23 février 1968, des articles 34.5<sup>e</sup> et 54 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986,

- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories B, C, et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (paragraphe II- 2°) de ladite instruction,

- octroi aux fonctionnaires des catégories B, C et D des autorisations d'absence et des décharges d'activité de service pour l'exercice des droits syndicaux en application des décrets 82.447 du 28 mai 1982 et n° 84.954 du 25 octobre 1984,

- mise en congé des fonctionnaires des catégories B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire en application de l'article 53 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 86.351 du 6 mars 1986,

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires et stagiaires des catégories B, C, D, et agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982, du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984 et du décret n° 86.83 du 17 juillet 1986 modifié,

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires des catégories B, C, D du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifié,

- octroi et renouvellement aux agents non titulaires des catégories B, C, D des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales (art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié),

- octroi et renouvellement aux fonctionnaires stagiaires des catégories B, C, D des congés sans traitement et du congé postnatal (art. 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949) et des congés de longue maladie et de longue durée,

- décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires des catégories B, C, D et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu à la direction départementale de l'équipement de la Corrèze dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

Les dispositions énumérées aux 5 alinéas précédents ne sont pas applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps techniques des bâtiments de France, aux personnels non titulaires régis par la circulaire n° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée (contractuels d'études d'urbanisme),

- gestion des contrôleurs des TPE en ce qui concerne les mutations, avancement d'échelons, notation, congés et les contrôleurs principaux et divisionnaires pour les mêmes domaines sauf les mutations,

- recrutement et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.,

- recrutements et gestion des vacataires et stagiaires,

- gestion des agents non titulaires B et C de l'Etat régis par les règlements locaux pris en application des directives générales du 02 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ou par le règlement du 14 mai 1973 (CETE) et cela en application du décret 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,

- liquidation des droits des victimes d'accident du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947),

- nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou examen professionnel ou examen d'aptitude et nomination après inscription sur une liste d'aptitude nationale et tous les actes de gestion pour les personnels appartenant aux corps suivants :

- . agents administratifs des services déconcentrés,
- . adjoints administratifs des services déconcentrés,
- . dessinateurs des services déconcentrés,

à l'exception des actes suivants :

- . établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération,
- . établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux emplois des corps supérieurs,
- . détachement lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou de plusieurs ministres ou un arrêté interministériel,
- . mise en position hors cadres,
- . mise à disposition.

- octroi des congés et autorisations d'absence aux personnels affectés au service du personnel et de l'administration générale.

#### 1.2 - Responsabilité Civile

- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers,
- règlements amiables des dommages causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

#### 2 - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE -

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20 dans le cadre des permanences en dehors des heures normales de service

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974 modifiés),

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Lagrange, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Desquines, attaché administratif, chef du bureau des ressources humaines pour tous les actes figurant au 1-1 de l'administration générale.

**Art. 5.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Jean Louis Béal, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service Infrastructures ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à tout autre intérimaire désigné, pour ce qui concerne les affaires suivantes :

#### 1 - ADMINISTRATION GENERALE -

##### 1.1. - Personnel de l'Etat

- octroi des congés et autorisations d'absence aux personnels affectés au service Infrastructures.

##### 1.2 - Responsabilité Civile

- règlements amiables des dommages causés au domaine public de l'Etat par des particuliers, dans les limites permises par les textes en vigueur.

##### 1.3. - Transports routiers

- réglementation des transports publics routiers de personnes (décret n° 85.291 du 16 août 1985),
- inscription au registre des transports publics de personnes (Art. 5),
- autorisations exceptionnelles pour l'exécution de services occasionnels de transports publics de personnes (art. 38),
- autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics de personnes (Art. 38).

#### 2 - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE -

##### 2.1 - Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat

##### 2.1.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de voirie :

- a) sauf création de stations service
- b), c), d), f)



2.1.3 - Approbation d'opérations domaniales :

a) et c)

2.1.4 - Classement, déclassement ou aliénation du domaine routier :

b) c) et d)

2.1.5 – Travaux routiers

b) Convention de travaux ou d'occupation à passer avec une collectivité locale, un service ou un tiers.

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20

- autorisations temporaires et permanentes d'utiliser des matériels de travaux publics et de circuler à pied sur l'autoroute A.20.

- autorisations individuelles de transports exceptionnels,

- avis sur demande de transport exceptionnel,

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 27 décembre 1974 modifiés),

- réglementation de la circulation sur les ponts,

- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation,

- interdiction temporaire ou réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales.

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou d'accidents de la circulation.

11- Education et sécurité routière

Signature des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.

**Art. 6.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Francis Chammard, responsable du bureau administratif gestion, à M. Alain Delbos, responsable de la cellule départementale ouvrages d'art, à M. Brahim Louafi, responsable de la cellule sécurité routière, entretien, exploitation et transport, à M. Pierre Daudy, responsable par intérim du bureau investissements routiers, à M. Jean Louis Vieillemaringe, chef de parc ou en cas d'absence ou d'empêchement à son adjointe Mme Michelle Meizonnier à effet de signer :

- l'octroi des congés et autorisations d'absence des personnels de l'Etat placés sous leur autorité.

**Art. 7.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Francis Chammard, responsable du bureau administratif gestion à effet de signer :

- les documents d'arpentage ( article 4 2. 1.3 a ) ,

- les actes d'acquisition (article 4 2.1.3 c ) )

- les actes de cession (article 4 2.1.4 d ) )

**Art. 8.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Brahim Louafi, responsable de la cellule sécurité routière, entretien, exploitation et transport, à effet de signer :

- les avis sur demandes de transports exceptionnels (article 4 2.2 3<sup>ème</sup> alinéa),  
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis Béal, chef du service Infrastructures pour :
  - les transports routiers ( article 4 1.3 )
  - les autorisations individuelles de transport exceptionnels ( article 4 2.2 2<sup>ème</sup> alinéa )

**Art. 9.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du SAHE et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale ou à tout autre intérimaire désigné, pour ce qui concerne les affaires suivantes :

## 1 - ADMINISTRATION GENERALE -

### 1.1 - Personnel de l'Etat

- octroi des congés et autorisations d'absence aux personnels affectés au service aménagement habitat et environnement.

## 2 – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20 dans le cadre des permanences en dehors des heures normales de service

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974 modifiés),

## 5 - CONSTRUCTION -

### 5.1 - Logement

- décisions de gestion concernant les PALULOS du secteur HLM et des communes et les prêts locatifs aidés (subventions, prêts) à l'exception des décisions d'octroi initiales,

- décisions concernant la SDAPL et la CDAAD (titre V - dispositions générales - art. L 351.1 à L. 353.20 et R 351.1 à R 351.66 du code de la construction et de l'habitat),

- conventions à signer entre l'Etat et les bailleurs en application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement et des textes intervenus pour son application.

6 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME dans les communes où un P.L.U. n'a pas été approuvé, ou dans les communes à P.L.U. approuvé lorsque la décision est prise au nom de l'Etat :

### 6.2. - Lotissements

- approbation des projets de lotissements à l'exception des lotissements pour lesquels les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement ne sont pas identiques,

- délivrance des certificats prévus par l'article R 315.36 du code de l'urbanisme constatant l'exécution des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement ou mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux,

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et la faculté qui lui est ouverte au cas où la notification ne serait pas intervenue à cette date, de saisir l'autorité compétente en application de l'article R 315.21 (art. R 315.15),

- demande de pièces complémentaires (art. R 315.16),

- modification de la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 315.20),
- décision modifiant tout ou partie des documents lorsque les 2/3 des propriétaires détenant ensemble les 3/4 au moins de la superficie du lotissement, ou les 3/4 des propriétaires détenant au moins les 2/3 de ladite superficie le demandent ou l'acceptent (art. L 315.3),

- décisions de refus de modifications de tout ou partie des documents lorsque les conditions édictées par l'article L 315.3 ne sont pas respectées.

#### 6.3. - Lotissements défectueux

- lotissements défectueux - (R 317-1 et suivants). Approbation de P.V. d'adjudication et de marchés. Fixation des clauses et conditions générales du cahier des charges et adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.

6.4. - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol pour les cas visés aux articles L 421.2.1., L. 421.2.2, R 421.36 :

- lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire,

- demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction d'une demande de permis de construire.

- lettre modifiant la date limite fixée pour la décision

- émission de l'avis du représentant de l'Etat prévu à l'article L 421.2.2.

#### 6.5. - Décisions en matière de permis de construire et de déclaration de travaux (ou clôture)

Cet article ne s'applique pas lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents.

- pour les constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale,

- lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L 421.3 (alinéas 3 et 4) ou l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du présent code à une collectivité publique autre que la commune intéressée,

- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire,

- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer,

- dans le cas prévu au 1° de l'article R 490.3 et à l'article R 490.4,

- pour les constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome approuvé par arrêté du préfet (décret n° 87.340 du 21 mai 1987 art. 3),

- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation,

- dans les cas prévus par les articles R. 421-38-2 à R. 421-38-4 du code de l'urbanisme.

6.7. - Certificats d'urbanisme

- délivrance des certificats d'urbanisme, sauf lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics (art. R 410.19 - L 421.2.1 - 4<sup>ème</sup> alinéa) au cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.

6.9. - Permis de démolir (idem autorisations de coupes et abattages d'arbres)

- demande de pièces complémentaires (art. R 430.8),

- délivrance de permis de démolir sauf dans les deux cas suivants :

- . le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents (art. R 430.15.4),
- . la demande émane de l'Etat, la région, le département ou leurs établissements publics (art. R 430.15.1 - L 421.2.1. - 4<sup>ème</sup> alinéa).

6.10. - Certificat de conformité

- délivrance des certificats de conformité (art. R 460.4.2).

6.11. - Autorisations d'installations et travaux divers

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 442.4.4),

- demande de pièces complémentaires (art. R 442.4. 5),

- délivrance de l'autorisation (sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire) dans les cas prévus à l'article R 442.6.4 – alinéas 2, 3 et 5.

6.12. - Camping

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 443.7.2 et R 421.12),

- demande de pièces complémentaires (art. R 443.7.2 et R 421.13),

- arrêté d'autorisation d'aménagement d'un terrain de camping, à l'exception des campings pour lesquels les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement ne sont pas identiques (art. R 443-7-5),

- délivrance du certificat d'achèvement des travaux prescrits par décision d'autorisation.

6.13. - Déclaration de travaux ou de clôtures

- lettre indiquant au déclarant que le délai, à partir duquel il pourra entreprendre les travaux si aucune prescription n'est exigée ou aucune opposition émise, est porté à 2 mois compte-tenu de la nécessité de consulter certains services conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 422.2 du code de l'urbanisme,

- lettre déclarant le dossier incomplet et demandant des pièces complémentaires (art. R 422.5 du code de l'urbanisme),

6.14. - Stationnement de caravanes sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire :

- lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics (art. L 421.2.1. – 4<sup>o</sup> alinéa).

6.16 – Redevance de l'archéologie préventive (article L. 332-6-4<sup>o</sup> du code de l'urbanisme)

- titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

#### 7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE -

- approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,
- autorisations de circulation de courant prévues à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, en ce qui concerne les distributions publiques,
- injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

#### 10 – REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

##### 10.4 - Instruction des déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité

- transmission de l'avis à la mairie du lieu d'implantation

##### 10.5 - Mesures de police administrative :

- lettre d'avertissement préalable,
- arrêté de mise en demeure,
- lettre de transmission au procureur,
- lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction.

**Art. 10.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Régner, chef du SAHE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie Besombe et Mme Laurence Puyfagès, bureau habitat pour les décisions découlant de l'octroi des PALULOS, des prêts locatifs aidés (subventions ou prêts) et Mme Christine Combe, bureau habitat, pour les décisions concernant la SDAPL et la CDAAD,

- M. Jean Claude Pestourie, responsable du bureau environnement, pour les affaires indiquées au paragraphes 7 et 10 relatives au contrôle des distributions d'énergie et à la réglementation de la publicité.

- M. Jean-Jacques Seringe, à Mme Françoise Mazerbourg, à Mme Christine Désarménien, à Mme Martine Bobin et à Mme Marianne Monédière pour les affaires suivantes :

6.2. - Lotissements : excepté les deux derniers alinéas,

6.4 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol,

6.5 - Décisions en matière de permis de construire et déclarations de travaux (ou clôtures

6.7 - Certificats d'urbanisme, sauf lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics au cas où le directeur départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire,

6.9 - Permis de démolir, (idem autorisations de coupes et d'abattages d'arbres) sauf lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics au cas où le directeur départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire.

6.10 - Certificat de conformité,

6.11 - Autorisations d'installations et travaux divers excepté dans le dernier alinéa, dans les cas prévus à l'article R 442.6.4. -3<sup>ème</sup> alinéa sauf lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics.

6.12 - Campings,

6.13 - Déclarations de travaux ou de clôtures

**Art. 11.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Michel Breuilh, attaché administratif, pour présenter des observations écrites et orales devant les juridictions pénales et civiles en vertu des articles L 480.5, L 480.6 alinéa 3 et L 316.4 du code de l'urbanisme.

**Art. 12.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés, 2<sup>ème</sup> classe – chef du S.E.C.L. et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du SAHE ou à tout autre intérimaire désigné, pour ce qui concerne les affaires suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE -

1.1 - Personnel de l'Etat -

- octroi des congés et autorisations d'absence aux personnels affectés au service équipement des collectivités locales.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20 dans le cadre des permanences en dehors des heures normales de service

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974 modifiés),

4 - EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX -

Etablissement des certificats de liquidation d'acompte des subventions d'équipement au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

**Art. 13.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Alain Chassang, ingénieur des T.P.E. dans le cadre des permanences en dehors des heures normales de service.

**Art. 14.** - Sur proposition de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Bestaute, attaché administratif, dans le cadre des permanences en dehors des heures normales de service.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.2 - Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A 20

- autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 T de P.T.A.C. durant les périodes d'interdiction et pour ceux transportant des matières dangereuses (arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974 modifiés),

**Art. 15.** - Délégation est donnée à MM. :

- Alain Augé, subdivisionnaire de Treignac,
- Jean-Philippe Houssay, subdivisionnaire d'Egletons/Meymac,
- Jacques Joulie, subdivisionnaire d'Argentat,
- Cédric Mary, subdivisionnaire de Tulle,
- Stéphane Morançais, subdivisionnaire d'Ussel/Bort,
- Jean Marc Durand, subdivisionnaire d'Uzerche,
- Bernard Suspène, chef de la subdivision autoroutière spécialisée

à l'effet de signer les pièces suivantes, dans les limites de compétence du territoire de leur subdivision ou de celle dont ils assurent l'intérim.

1 - Dans le cadre de la déconcentration des actes relatifs à l'occupation des sols, dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé :

6.4 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- lettre fixant les délais d'instruction du permis de construire et précisant la date à partir de laquelle le permis de construire sera réputé accordé en l'absence de décision accordant ou refusant l'autorisation sollicitée,

- demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction d'une demande de permis de construire,

- lettre modifiant la date limite fixée pour la décision.

6.5 - Décision en matière de permis de construire et de déclaration de travaux (ou clôtures)

- dans les cas prévus par les articles R 421.38.2 à R 421.38.4 du code de l'urbanisme.

6.7 - Certificats d'urbanisme

- délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans les deux cas suivants :

. le maire et la DDE ont émis des avis divergents

. la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics.

6.9 - Permis de démolir

- demande de pièces complémentaires (art. R 430.8),

- lettre fixant le délai (art. R 430.7.1),

- délivrance du permis de démolir sauf dans les deux cas suivants :

. le maire et le directeur départemental de l'Équipement ont émis des avis divergents,

. la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics.

6.10 - Certificat de conformité

- délivrance des certificats de conformité (art. R 460.4.2).

6.11 – Autorisations d'installations et travaux divers

- lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée (art. R 442.4.4),

- demande de pièces complémentaires (art. R 442.4.5),

- délivrance de l'autorisation dans les cas prévus à l'article R 442.6.4. - 3<sup>ème</sup> alinéa sauf lorsque la demande émane de l'Etat, la région, le département et leurs établissements publics.

6.13 - Déclarations de travaux ou de clôtures

- lettre indiquant au déclarant que le délai à partir duquel il pourra entreprendre les travaux si aucune prescription n'est exigée ou aucune opposition émise, est porté à 2 mois compte-tenu de la nécessité de consulter certains services conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 422.2 du code de l'urbanisme,

- lettre déclarant le dossier incomplet et demandant des pièces complémentaires (art. R 422.5 du code de l'urbanisme).

2 - En ce qui concerne la voirie nationale :

2.1 - Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat

2.1.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de voirie :

a) Permission de voirie sauf :

- refus
- avis contraire maire ou autre service
- création de stations-service
- vente en bordure de voie (sur domaine privé)
- permission de voirie sur 2 subdivisions
- création d'accès public, hors agglomération
- travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées par la voie publique lorsqu'il est contesté que ces propriétés sont soumises à la servitude de reculement

b) Permis de stationnement sauf :

- refus
- avis contraire maire ou autre service
- travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées par la voie publique lorsqu'il est contesté que ces propriétés sont soumises à la servitude de reculement

c) Formulation de l'avis conforme du représentant de l'Etat en qualité de gestionnaire de la voie, pour la délivrance des permis de stationnement (en agglomération)

d) Accord d'occupation sauf :

- si emprise sur le territoire de plusieurs subdivisions

e) Arrêté individuel d'alignement

2.2. – Exploitation des routes nationales et de l'autoroute A20

- délivrance des autorisations temporaires d'utiliser des matériels de travaux publics et de circuler à pied sur l'autoroute A.20.

Cette délégation est aussi accordée à M. Laurent Peyrie, chef du centre autoroutier de BRIVE et à M. Denis Noël, chef du centre autoroutier d'Uzerche.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

- l'octroi des congés et autorisations d'absence des personnels de l'Etat affectés au service de leur subdivision,

**Art. 16.** - En cas d'absence ou d'empêchement du subdivisionnaire concerné, délégation de signature est donnée aux adjoints de chefs de subdivision, désignés intérimaires :

- M. Daniel Grégoire, subdivision d'Argentat,
- M. Eric Saubion, subdivision de Brive-Nord et Brive-Sud pour les domaines autres que l'entretien et l'exploitation de la route,
- M. Jean-Michel Barillot, contrôleur principal à Brive-Nord pour les domaines de l'entretien et



- l'exploitation de la route pour Brive-Nord et Brive-Sud,
- M. Gérard Ostapiw, subdivision d'Egletons-Meymac,
- M. Jean François Bariat, subdivision de Tulle,
- M. Philippe Marcou, subdivision d'Usse-Bort,
- Melle Karine Paradinas, subdivision de Treignac,

à l'effet de signer les pièces énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 15 dans les limites des territoires désignés ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du subdivisionnaire concerné ou des agents désignés ci-dessus dans le présent article, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie Laporte, subdivision de Brive-Sud,
- M. Philippe Moulinoux, subdivision de Tulle,
- Mme Suzanne Lacroix-Besse, subdivision d'Ussel-Bort,

à l'effet de signer, respectivement pour les territoires sur lesquels ils assurent l'instruction des actes ADS, les pièces énumérées au paragraphe 1 de l'article 15,

- M. Laurent Peyrie et M. Denis Noël, subdivision autoroutière

à l'effet de signer l'octroi des congés et autorisations d'absence des personnels affectés à la subdivision autoroutière.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

## **2006-01-0038 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - temporaire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion des activités physiques et sportives,

2° - délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives, ainsi que de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 2004.893 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

3° - non opposition à l'organisation d'accueil de mineurs en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement,

4° - approbation des projets d'équipement sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat,

5° - agrément des associations sportives en application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002,

6° - agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,

7° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale,

8° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service,

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature sera exercée par M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

En cas d'absence des deux personnes ci-dessus désignées, la délégation sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0039 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Codaccioni, directeur départemental de la sécurité publique.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Hugues Codaccioni, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique en Corrèze, à l'effet de signer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des personnels du corps de maîtrise et d'application et des personnels techniques de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0040 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Codaccioni, directeur départemental de la sécurité publique – modificatif du 10 janvier 2006.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Hugues Codaccioni, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique en Corrèze, à l'effet de signer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

**Art. 2.** – L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Codaccioni est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0041 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Bastok, directrice départementale des services vétérinaires.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 15 septembre 2005, à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles

doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,

- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

- les articles R 224-47 à R 224-57 du code rural relatifs à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R 224-62 à R 224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse,

- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,

- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,

- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,

- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,

- les articles R 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11, L. 221-12 et L.221-13 du code rural, et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,

- les articles L.224-3, L.223-21 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service)

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- les articles R 221-27 à R 221-35 du code rural

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural,

- l'article L.214-7 du code rural et les articles R 214-25 à R 214-37 du code rural relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et en ce qui concerne la cession des animaux,

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,

- l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Janique Bastok s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine Wenner, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de Mme Catherine Wenner, la délégation de signature sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de Mme Catherine Wenner et de M. Nicolas Calvagrac, la délégation de signature sera exercée par M. Henri Carlin, ingénieur des travaux agricoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de Mme Catherine Wenner, de M. Nicolas Calvagrac et de M. Henri Carlin, cette délégation de signature sera exercée par Mme Christine Delord, vétérinaire inspecteur, agent non titulaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0042 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### CHOMAGE PARTIEL (article L.322-11 du Code du Travail)

- Attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 351.50 du code du travail),

- paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R. 351.53 du code du travail),

- attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R. 351.52 du code du travail),

- conclusion des conventions de chômage partiel et de temps réduit indemnisé de longue durée (articles L. 322.11, D. 322.11 et suivants du code du travail - décret n° 84.330 du 3 mai 1984 et décret n° 94.498 du 20 juin 1994).

#### FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (F.N.E.)

- Conclusion des conventions du F.N.E. (articles L.322.1, L.322.4 et articles R.322.1 à 10.4 du code du travail).

#### TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi (article R. 351.51.4. du code du travail),

- exclusion ou réduction à titre temporaire ou définitif du revenu de remplacement prévu aux articles L. 351.1 à 26 du code du travail,

- décisions d'admission de renouvellement ou de maintien de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (articles R. 351.6 et R. 351.13 du code du travail),

- bourses d'accès à l'emploi (B.A.E.), décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes du programme TRACE (article 5 de la loi du 29 juillet 1998. Décret 2002-4 du 3 janvier 2002).

#### CONCILIATION et MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22/01/1985),

- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

#### FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

- Délivrance de certificats de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel A.F.P.A. (circulaire T.E 68.48 du 31 décembre 1968).

#### FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation des salariés (article R. 961.14 du code du travail),

- décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stage (articles R. 961.6 à R. 961.13, L. 961.6 et suivants, L. 962.1 et suivants du code du travail - décret n° 88.368 du 15 mars 1988),

- décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R. 963.1 à R. 963.4 du code du travail),

- décisions de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R. 961.15 du code du travail),

- conventions de remplacement de personnels en formation pour les entreprises de moins de 50 salariés (décret n° 92.113 du 4 février 1992. Article L. 942.1 du code du travail).

#### ALTERNANCE et APPRENTISSAGE

- Décisions relatives aux contrats de professionnalisation, aux contrats P.A.C.T.E. et à la conclusion des contrats d'apprentissage et l'attribution des aides de l'Etat relatives à ces contrats (articles L. 980.1 et suivants du code du travail. Décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351.25 et des articles L. 981.7 à L. 981.9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage. Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004. Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004. Articles 3 à 6 de l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005),

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L.117.5, L.117.5.1 et L.117.18 du code du travail),

- agrément des exploitants de débits de boissons pour la formation d'apprentis mineurs de plus de 16 ans.

#### AIDES A L'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de reversement et de rejet d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article R. 351.43 du code du travail),

- conclusion des conventions prévoyant une aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises d'intérim d'insertion (articles L. 322.4.16 et L. 322.4.16.2 du code du travail) ou une aide au titre du fonds départemental d'insertion (article L. 322.4.16.5 du code du travail),

- conclusion des conventions avec des organismes mettant en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec des chantiers écoles ou d'insertion et les régies de quartier (article L. 322.4.16.7),

- conclusion de conventions de coopération (loi DDOS n° 95.116 du 4 février 1995 art. 92, décret n° 95.227 du 1er mars 1995),

- décisions relatives aux conventions individuelles de contrats emploi-solidarité et des avenants de renouvellement et de formation (articles L. 322.4.7. à L. 322.4.14 du code du travail - Décret n° 90.105 du 30 janvier 1990 et décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 relatifs aux contrats emploi-solidarité),

- décisions relatives aux contrats emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (article L. 322.4.8.1 du code du travail - Décret n° 98.1109 du 9 décembre 1998),

- conclusion des conventions promotion de l'emploi (circulaire n° 97/08 du 25 avril 1997),

- conclusion des conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

#### EMPLOIS-JEUNES

- Conclusion des avenants à la convention initiale (loi du 16 octobre 1997),

- signature des conventions pluriannuelles d'aide dégressive au maintien ou au développement d'activité par un organisme de droit privé à but non lucratif,

- signature des formulaires CERFA destinés au C.N.A.S.E.A. (avenants épargne consolidée et conventions pluriannuelles).

#### CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)

- Conventions avec les missions locales concernant les référents CIVIS et les aides du FIPJ (circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005).

#### AGREMENT DES SCOP

- Décisions relatives aux agréments des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP).

#### DUREE DU TRAVAIL

- Conclusions des conventions d'appui et de conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail avec les entreprises de moins de 500 salariés et le consultant choisi par l'entreprise (décret n° 98-946 du 22 octobre 1998).

#### MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

- Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 341.7 du code du travail),
- visa des contrats d'introduction et de régularisation (article R. 341.3 du code du travail),
- autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (article R. 341.1 du code du travail).

#### EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Engagement des aides aux postes dans les entreprises adaptées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005),
- attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (articles D. 323.4 à D. 323.10 du code du travail - décret n° 77.405 du 8 avril 1977),
- subvention d'installation à un travailleur handicapé (décret n° 84.292 du 16 avril 1984 - arrêté du 8 juin 1984),
- décision d'attribution de subvention pour l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987 - Accord du ministère du travail du 30 décembre 1994),
- prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (R. 119.79 - arrêté du 15 mars 1978),
- remboursement des frais de transport aux personnes handicapées (arrêté du 8 décembre 1978 - circulaire n° 828 du 11 mars 1987),
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (loi n° 87.517 du 10 juillet 1987) :
  - Exonération partielle de l'obligation d'emploi (articles L. 323.8 et R. 323.1 du code du travail),
  - Agrément des accords d'entreprise et d'établissement (articles L.323.8.1 et R. 323.6 du code du travail),
  - Notification de la pénalité prévue en cas de non respect de l'obligation d'emploi (article L. 323.8.6 du code du travail).



- Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (P.D.I.-T.H.) (loi du 10 juillet 1987 - circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997).

#### SALAIRES

- Etablissement d'un tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 721.11 du code du travail),

- fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L. 223.13 et D. 223.3 du code du travail),

- fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223.13 du code du travail).

#### REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- Autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle (L. 211.6 et suivants du code du travail),

- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 211.6 et suivants du code du travail).

#### RECRUTEMENT D'EMPLOIS FAMILIAUX - AGREMENTS DES ASSOCIATIONS

- Instruction des dossiers d'agrément des associations envisageant de procéder au placement ou à l'embauche de travailleurs à titre onéreux à disposition des personnes physiques ou assurant la fourniture de prestations de services (article L. 129.1 du code du travail - loi n° 91.1405 du 31 décembre 1991 - décret n° 92.18 du 6 janvier 1992 et article L. 322.4.16.3 du code du travail).

#### GESTION DU PERSONNEL

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 - Arrêté du 25 septembre 1992),

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992),

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail,
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail,
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. Philippe Faugeron, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Melle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle,

à l'exception des matières suivantes :

#### CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985),

- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0043 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Clément, directeur régional de l'environnement.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations des espèces visées par la convention de Washington.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Clément, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par :

- M. Bernard Poupelloz, adjoint au D.I.R.E.N., chef du service de l'aménagement, du paysage et de la nature (S.A.P.N.) ;
- M. Pierre Rigondaud, adjoint au chef de service du S.A.P.N..

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0044 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, pour le département de la Corrèze, à M. Alby Schmitt, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Limousin, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

- développement industriel et technologique,
- recherche et technologie,

- environnement industriel,
- transferts transfrontaliers des déchets,
- métrologie, qualité, normalisation,
- mines et carrières,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,
- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de l'électricité,
- production, transport et distribution de gaz,
- utilisation de l'énergie,
- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- dépôts d'explosifs,
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
  - . des véhicules de transport en commun de personnes,
  - . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
  - . des véhicules pour l'enseignement de la conduite,
  - . des taxis et petite remise.
- réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- appareils de radiodiagnostic médical et dentaire.

**Art. 2.** - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- c) les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine,
- d) les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- e) les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales d'autre part.

**Art. 3.** - La délégation de signature confiée à M. Alby Schmitt à l'article 1 est également exercée dans leur domaine respectif de compétences par :

- M. Jean-Noël Capdevielle, délégué régional à la recherche et à la technologie,
- M. Alexandre Martial, secrétaire général,
- M. Olivier Lemaire, chef de la division métrologie, contrôles techniques,
- M. Jean-Claude Devos, chef de la division énergie,
- M. Gilles Rio, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel,
- M. Patrice Greliche, chef de la division développement industriel,
- M. Christian Reutenauer, chef de la subdivision de la Corrèze,
- M. Nicolas Chantrenne, chef de la division sûreté nucléaire et radioprotection.

**Art. 4.** - Cette délégation peut également être exercée, dans la limite de leurs compétences, par :

- M. Serge Artico, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Rémy Zmyslony, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Virginie Brebion, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Patrice Edey-Gamassou, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Michel Chaugny, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Dominique Niemiec, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Bruno Blangero, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Martial François, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Bernard Fournet, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Bernard Reilhac, ingénieur,
- M. Claude Rouchon, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Philippe Delort, ingénieur des TPE (Equipement),
- Mme Sylvie Frugier, ingénieur des TPE (Equipement),

- M. Philippe Lamarsaude, ingénieur des TPE (Equipement),
- M. Frédéric Schermann, attaché principal d'administration centrale,
- Mme Valérie Chieze, attachée principale d'administration centrale,
- M. Patrick Mauhourat, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Guy Jubertie, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Mme Nathalie Rumeau, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- M. Aurélien Saulière, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Mme Nicole Rouchon, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- Mme Nathalie Marlier, technicienne supérieure de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Yves Lejeune, technicien supérieur des TPE (Equipement),
- M. Pascal Beausse, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Melle Monique Valladon, secrétaire administratif de classe supérieure,
- M. Noë Léon, technicien du minefi,
- M. Gilles Marsallon, technicien du minefi,
- M. Philippe Grenier, technicien du minefi,
- M. Jacques Imbier, technicien du minefi,

**Art. 5.** - Délégation est également donnée à M. Alby Schmitt pour signer en qualité de personne responsable les marchés publics passés au nom de l'Etat, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement de M. Alby Schmitt, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Alexandre Martial, secrétaire général de la D.R.I.R.E..

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0045 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Sudret, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux du département de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 144, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du

5	constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	domaine de l'Etat.  Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en "service foncier" tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Sudret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret sera exercée par M. Jean Marie Goursat, directeur divisionnaire des impôts, ou à son défaut, par M. Philippe Orlianges, directeur divisionnaire des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Dominique Sudret sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- Mme Annie Courteix, inspecteur,
- M. Jean-Marie Courteix, inspecteur,
- M. Jean-Pierre Bézanger, inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Dominique Sudret est exercée par M Roger Maze, inspecteur départemental, ou en son absence, par M. Pascal Clapier, inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 7 et 8 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Dominique Sudret sera exercée, à défaut des fonctionnaires désignés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, par M Jean-Pierre Farge, inspecteur.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

**2006-01-0046 – Délégation de signature en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Chastré, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Anne-Marie Chastré, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances relatives à la mission confiée à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0047 – Délégation de pouvoir en matière réglementaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vermeulen, directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - M. le directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant de l'administration centrale dont il relève - au titre du ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales - et intéressant le département de la Corrèze pour la gestion des forêts de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, sauf instructions spécifiques contraires.

**Art. 2.** - En ce qui concerne le département de la Corrèze, délégation de pouvoir est donnée à M. Patrice Vermeulen, directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne Limousin, dans les matières suivantes :

- déchéance de l'adjudicataire : article L 134-5 du code forestier ;
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 et L 141-1 du code forestier : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier.

**Art. 3.** - Il appartiendra au directeur territorial de prendre les décisions de subdélégation de signature aux personnes qu'il aura nommément désignées ; copies de ces décisions seront communiquées à la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

## En matière d'ordonnancement secondaire

### **2006-01-0048 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Poncet, architecte des bâtiments de France.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputés sur le budget opérationnel de programme suivant :

- Mission : culture
- Programme : 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
- Action : 07 - fonction soutien communes aux trois programmes
- Titre : 3
- Catégorie : 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Poncet, la délégation de signature dont il bénéficie en matière d'engagement juridique, liquidation et mandatement des dépenses, sera exercée par M. Jean-Christophe Portais, technicien des service culturels et des bâtiments de France.

**Art. 2.** - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les travaux aux abords, non soumis au régime des permis de construire ou à la déclaration de travaux.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 janvier 2006

Philippe Galli

---

### **2006-01-0049 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean Louis Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
  - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) ;
  - valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (chapitre 227) ;
  - forêt (chapitre 0149) ;
  - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215) ;
  - enseignement technique agricole (chapitre 0143),
  
- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
  
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis Roux, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Philippe Laycuras, adjoint au directeur, chef du service environnement forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean Louis Roux et de M. Philippe Laycuras, la délégation sera exercée par M. Jean Yves Serre chef du service équipement rural et hydraulique, par Mme Arlette Laplaze-Dussourd secrétaire générale, par M. François Xavier Céréza chef du service de l'économie agricole.

M. Jean Louis Roux, ainsi que les agents auxquels il a subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

**Art. 3.** - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0050 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gérard Recugnat, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :



Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et Intégration programme n° 104	Titre VI
Solidarité et intégration	Actions en faveur des familles vulnérables Programme n°106	Titre VI
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale programme n° 177	Titre VI
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance programme n° 157	Titre V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Gérard Recugnat à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Corrèze les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notification correspondantes.

**Art. 3.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses,
- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions).

**Art. 4.** - En application de l'article 44 du décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004, M. Gérard Recugnat peut subdéléguer sa signature à M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, à M. Eric Morival, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à M. Patrick Vandebussche, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 5.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

**Art. 6.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0051 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mini- stère	Programme (intitulé en lettres)	N° programme	BOP (intitulé en lettre)	National/ local
----------------	---------------------------------	-----------------	--------------------------	--------------------

		(4 caractères)		
23	conduite et pilotage des politiques d'équipement	0217	investissement immobilier des services	national
			personnels et fonctionnement des SD	régional
			personnels et fonctionnement de l'AC	national
23	aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	interventions des SD	régional
			études centrales	national
36	développement et amélioration de l'offre de logement	0135	études locales et logement social	régional
36	rénovation urbaine	0202	rénovation urbaine	national
23	sécurité routière	0207	sécurité routière	régional
			sécurité routière	national
23	réseau routier national	0203	entretien, exploitation	national
			développement du réseau routier	national
23	transports terrestres et maritimes	0226	transports terrestres et maritimes	régional
			transports terrestres et maritimes	national
23	stratégie en matière d'équipement	0222	stratégie	national
37	prévention des risques et lutte contre les pollutions	0181	prévention des risques	régional
12	coordination du travail gouvernemental	0129	CIPI	national
23	hors programme – compte de commerce	0908	hors BOP – compte de commerce	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - En application de l'article 38 (ou 44 ) du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard VENDÉ, peut subdéléguer sa signature à ses principaux collaborateurs

**Art. 3.** - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

**Art. 5.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

**2006-01-0052 – Délégation de signature en matière de marchés publics accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Vendé, directeur départemental de l'équipement.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du ministère des transports, équipement, tourisme et mer ainsi que pour les opérations confiées par les services du Premier ministre et le ministère de la défense.

**Art. 2.** - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet ou du secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ TTC,
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Vendé, les délégations visées à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par le directeur adjoint, M. Hervé Le Pors, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Vendé et de M. Hervé Le Pors, ces délégations seront exercées par M. Jean-Louis Béal, chef du service infrastructures.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0053 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative»,
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- et 219 «sport»

de la nomenclature d'exécution du budget «jeunesse et sports» relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
  - à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
  - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.
- du visa préalable du préfet :
  - la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 €,
  - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, délégation est donnée à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence des deux personnes ci-dessus désignées, la délégation sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.

**Art. 4.** - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0054 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Bastok, directrice départementale des services vétérinaires.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
  - du programme «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» (chapitre 0215),
  - du programme «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» (chapitre 0206),
  - du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'Etat».
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2.** - Mme Janique Bastok peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

Mme Janique Bastok, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

**Art. 3.** - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Art. 4.** - Délégation permanente est donnée à Mme Arlette Laplaze Dussourd, attaché administratif principal, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des services vétérinaires, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement incombant à celle-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article premier du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Laplaze Dussourd, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine Wenner.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Wenner, cette délégation sera exercée par M. Nicolas Calvagrac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine Wenner et de M. Nicolas Calvagrac cette délégation sera exercée par M. Henri Carlin.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine Wenner, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de Mme Catherine Wenner, cette délégation de signature sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de Mme Catherine Wenner et de M. Nicolas Calvagrac, cette délégation de signature sera exercée par M. Henri Carlin, ingénieur des travaux agricoles.

**Art. 6.** - Délégation de signature est donnée, à dater de ce jour, dans la limite de ses attributions à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, désignée comme personne responsable des marchés (P.R.M.) à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 90 000 € passés au nom de ce service.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de M. Nicolas Calvagrac cette délégation de signature sera exercée par Mme Arlette Laplaze Dussourd, attaché administratif principal.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0055 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes des 5 budgets opérationnels de programme (B.O.P.) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
  - à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
  - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.
- du visa préalable du préfet :
  - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 €,
  - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail,
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail,
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. Philippe Faugeron, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Melle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle,

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 4.** - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte-rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

**2006-01-0056 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à**

## M. Sudret, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de :

A – recevoir les crédits des programmes :

- 156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local,  
y compris la régie d'avance ;
- 218 - Action sociale et hygiène et sécurité.

B – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des B.O.P. et U.O. des programmes susvisés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente délégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Elle concerne également les dépenses imputées sur le compte 907 "opérations commerciales des domaines".

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,

- du visa préalable du préfet,

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, délégation est donnée à M. Philippe Orlianges, directeur divisionnaire des impôts, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

En outre, délégation peut être accordée, pour les mêmes compétences, par M. le chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à son initiative et dans l'intérêt du service, à :

- M. Claude Benazet Lacarre Mauzac, directeur divisionnaire ;
- M. Jacques Bouzou, inspecteur de direction.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

**2006-01-0057 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Duthy, inspecteur d'académie.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des BOP :

- enseignement scolaire public premier degré ;
- enseignement scolaire public second degré ;
- vie de l'élève ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard Duthy, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique.

**Art. 3.** - Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**Art. 4.** - Demeurent réservés à ma signature les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**Art. 5.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**Art. 6.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli



---

**2006-01-0058 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Codaccioni et Ingouf, respectivement directeur départemental de la sécurité publique et directeur départemental des renseignements généraux.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour :

En ce qui concerne la direction départementale de la sécurité publique :

- à M. Hugues Codaccioni, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, anciennement chapitre 34-41 article 10 "police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues Codaccioni, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sophie Genet, commissaire principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Brive.

En ce qui concerne la direction départementale des renseignements généraux :

- à M. Stéphane Ingouf, commissaire principal, directeur départemental des renseignements généraux, à l'effet de signer dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, anciennement chapitre 34-41 article 10 "police nationale - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Ingouf, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M Christian Pailhès, commandant de police, adjoint au directeur départemental des renseignements généraux.

**Art. 2.** - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

**2006-01-0059 – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Pendarias et Rivière, respectivement directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon et directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest et MM. Roux et Vendé,**

## respectivement directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et directeur départemental de l'équipement.

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- M. Daniel Pendarias, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement de Lyon à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

**Art. 2.** - La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à Mme Monique Novat, directrice adjointe (CETE) et à M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Pierre Compte, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.).

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'équipement de la Corrèze à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

**Art. 4.** - La délégation accordée à M. Gérard Vendé est également accordée à M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ainsi qu'à Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

**Art. 6.** – La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint, ainsi qu'à :

- Mme Christine Bouchet, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures,
- M. Jean-Charles Hamacek, chef de la division sécurité, exploitation, information routières,
- Mme Florence Saint-Paul, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse,
- M. Patrice Leclerc, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,

- M. Pierre Paillusseau, chef de la division ouvrages d'art,
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation,
- M. Didier Treinsoutrot, consultant expert.

**Art. 7.** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

**Art. 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, délégation est également accordée à M. Philippe Laycuras, adjoint au directeur, chef du service environnement forêt, à M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique, et à M. François-Xavier Céréza, chef du service de l'économie agricole.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

---

## **2006-01-0060 – Délégation de signature en matière de contrôle de légalité accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Duthy, inspecteur d'académie.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le contrôle de légalité de tous les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) pris par le conseil d'administration et l'autorité de l'établissement, dont la liste est définie par l'article 6 – 1<sup>er</sup> alinéa - du décret n° 885 du 27 août 2004 susvisé, est exercé par l'inspecteur académique.

**Art. 2.** - Délégation est accordée à M. Duthy, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation ou tout recours gracieux sur les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée à M. Duthy pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle budgétaire, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L. 421.11 e) du code de l'éducation.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Duthy, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté est conférée à Mme Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 janvier 2006

Philippe Galli

---

